



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Entreprises d'insertion

Question écrite n° 49394

Texte de la question

M. Pierre Gascher appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des associations intermédiaires. Elles se heurtent, en effet, à des difficultés liées aux décrets et circulaires concernant l'application de la loi du 29 janvier 1996. C'est ainsi que la possibilité désormais offerte aux entreprises du secteur marchand d'intervenir en faveur des services aux personnes, avec les mêmes avantages fiscaux, pose une réelle inquiétude pour la pérennité économique des associations intermédiaires. Or ces structures répondent à des critères spécifiques tels que plan de formation, agréments emplois familiaux... ce qui n'est pas le cas des utilisateurs du chèque service. Par ailleurs, elles sont fortement pénalisées par les notions « d'homme toutes mains » et « d'abonnement » prévues dans les circulaires DSS n° 96/25 et DAS n° 96/509, alors que ces dernières ne s'imposent pas aux utilisateurs du chèque service. Dans la réalité, les associations intermédiaires interviennent, en général, pour des opérations ponctuelles, de plus de deux heures, avec des fréquences variables qui n'intéressent donc pas les artisans. Toutefois, les nouvelles dispositions légales vont les obliger soit à se consacrer uniquement aux services aux personnes soit à se scinder suivant des secteurs particuliers d'activité. Aussi, il lui demande ses intentions afin que puisse être rétablie une réglementation qui tienne compte des actions propres des associations intermédiaires dans le domaine de l'insertion comme elles en menent depuis de nombreuses années déjà.

Données clés

Auteur : [M. Gascher Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49394

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1304